

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2019**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Désaffectation et déclassement d'un tènement immobilier situé 19, rue Ducroize sur la parcelle cadastrée CI 255

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-2019**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Désaffectation et déclassement d'un tènement immobilier situé 19, rue Ducroize sur la parcelle cadastrée CI 255**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 19, rue Decroize à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CI 255.

La Commission permanente, par sa décision n° CP-2017-1729 du 20 juillet 2017, a cédé ce tènement, à titre onéreux, à la société Valla SAS.

Cette société, installée sur la parcelle contiguë, connaît une croissance rapide de ses activités et de ses effectifs. Par conséquent, elle s'est portée acquéreuse pour agrandir ses locaux.

Ce tènement de la Métropole était occupé par un service de la propreté. Par conséquent, il doit être désaffecté et déclassé du domaine public, préalablement à la signature de l'acte de vente.

La désaffectation de l'usage public ayant été constatée par huissier, le déclassement du domaine public peut être prononcé ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Constate** la désaffectation de la parcelle de terrain bâti cadastrée CI 255 et située 19, rue Ducroize à Villeurbanne.

**2° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de la parcelle de terrain bâti précitée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**